

# COMMUNE DE MALEMORT

## ARRETE n°V-2022/411

**OBJET : Organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VENARSAL**

Monsieur le Maire de la Commune de MALEMORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;  
Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 11 septembre 2003 et par arrêté préfectoral le 3 octobre 2003, révisée le 18 septembre 2006 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014 prescrivant l'élaboration de son PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 définissant les modalités de concertation ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 prenant en compte les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme applicables au PLU de Venarsal ;  
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 28 mai 2018 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 portant bilan de la concertation et arrêt du projet ;  
Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2018 ;  
Vu la décision du 10 mars 2022 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Pierre CHAMMARD en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VENARSAL, du 11 avril 2022 au 11 mai 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

**ARTICLE 2** : Monsieur Pierre CHAMMARD, retraité de l'enseignement professionnel, a été désigné commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de VENARSAL, (place Thomas Rouzier – Venarsal – 19360 Malemort), pendant la durée de l'enquête du 11 avril 2022 au 11 mai 2022 inclus :

- le mardi et le jeudi de 14H00 à 16H00 ;
- à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de MALEMORT (14-16 avenue Jean Jaurès - 19360 MALEMORT).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de MALEMORT, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de MALEMORT à l'adresse suivante : <https://www.communedemalemort.fr>. Le dossier sera également à disposition à la mairie de MALEMORT.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [plu.venarsal@malemort.org](mailto:plu.venarsal@malemort.org)

.../...

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de MALEMORT, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 11 avril 2022 de 9H00 à 12H00,
- le jeudi 21 avril 2022 de 9H00 à 12H00,
- le mercredi 4 mai 2022 de 14H00 à 17H00,
- le mercredi 11 mai 2022 de 14H00 à 17H00.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de MALEMORT et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de MALEMORT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de MALEMORT, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie annexe de VENARSAL et une autre à la mairie de MALEMORT, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : [www.communedemalemort.fr](http://www.communedemalemort.fr)

**ARTICLE 7 :** Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de P.L.U. en vue de cette approbation.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet [www.communedemalemort.fr](http://www.communedemalemort.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, à la Mairie et en tous lieux habituels.

**ARTICLE 9 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Mairie de MALEMORT.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Affiché le : 24.03.2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20220322-V\_2022\_411-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 22/03/2022

Affichage 22/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à MALEMORT, le 22 mars 2022  
Monsieur le Maire,  
Laurent DARTHOU

# COMMUNE DE MALEMORT

## ARRETE n°V-2022/435

**OBJET : Organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VENARSAL**

Monsieur le Maire de la Commune de MALEMORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;  
Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 11 septembre 2003 et par arrêté préfectoral le 3 octobre 2003, révisée le 18 septembre 2006 ;  
Vu l'arrêté n°V-2022/411 portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de Venarsal en date du 22 mars 2022 ;  
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté de Monsieur le Maire de MALEMORT est rectifié comme suit :

- A l'article 4, le lieu de présence du commissaire enquêteur « en Mairie de MALEMORT » est remplacé par « en mairie annexe de VENARSAL ».

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20220331-V\_2022\_435-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/03/2022

Affichage 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à MALEMORT, le 31 mars 2022

Monsieur le Maire,  
Laurent DARTHOU



